Séance ordinaire 14 mars 2023

Procès-verbal de la séance **ORDINAIRE** tenue le **14 mars 2023 à 20 h 20** à l'hôtel de ville, salle du Conseil, sis au 1700, rue Principale à Saint-Michel.

Sont présents :

Jean-Guy HAMELIN, Maire;
Marcel ROY, Conseiller;
Patrice LIRETTE, Conseiller;
Mario ISABELLE, Conseiller;
Claude POUPART, Conseiller;
Patrick PHANEUF, Conseiller;
Mario GUÉRIN, Conseiller;

Assiste également à la séance :

Caroline PROVOST, Greffière-trésorière adjointe

2023-03/75 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Jean-Guy HAMELIN, souhaite la bienvenue aux personnes présentes ainsi qu'aux membres du conseil.

Étant donné que l'assemblée publique de consultation du Règlement numéro 2023-331 relatif à la démolition d'immeubles, qui a débuté le même jour à 19 h 25, s'est terminée à 20 h 18, la présente séance débute après l'heure de convocation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'après avoir constaté qu'il y a quorum, le conseil municipal ouvre la séance à 20 h 20.

ADOPTÉE

2023-03/76 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Marcel ROY, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté:

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2023
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023
- 4. CORRESPONDANCE
 - 4.1. Club de patinage artistique Les Jardins du Québec Demande de commandite
 - 4.2. Demande de subvention Club Optimiste Souper bénéfice du 1er avril 2023
- 5. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1. Adoption des comptes du mois de février 2023
 - 6.2. Nomination d'un commis à temps partiel à la bibliothèque
 - 6.3. Autorisation de signature lettre d'entente numéro 8 du SCFP cols bleus modification de l'horaire de travail
 - 6.4. Autorisation de paiement de la quote-part 2022 Écocentre de Saint-Rémi
 - 6.5. Dépôt d'un procès-verbal de correction de l'avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-330
 - 6.6. Dépôt d'un procès-verbal de correction de la résolution numéro 2023-02-54 concernant le règlement numéro 2023-330
 - 6.7. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-332 décrétant un emprunt de 29 900 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 2018-283 (réfection des rues)
 - 6.8. Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure concernant une demande de scrutin référendaire concernant le règlement numéro 2023-328

- décrétant des dépenses en immobilisations de 266 000 \$ et un emprunt de 266 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements
- 6.9. Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure concernant une demande de scrutin référendaire concernant le règlement numéro 2023-329 décrétant des dépenses en immobilisations de 216 000 \$ et un emprunt de 216 000 \$ pour la rénovation de bâtiments municipaux
- 6.10. Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries Planification des besoins d'espaces 2024-2034

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. Demande de délai dépôt du rapport annuel an 10 du plan de mise en oeuvre Schéma de couverture de risques en incendie
- 7.2. Adhésion à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du

8. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1. Dépôt du rapport d'activités mensuelles du service
- 8.2. Recommandations du comité des travaux publics réunion du 1er mars 2023
- 8.3. Autorisation de paiement Entreprise Électrique Christian Clermont inc.
- 8.4. Autorisation de paiement partiel Lignes Rive-Sud inc. (marquage de chaussée)
- 8.5. Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (Chlorure de sodium)

9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 9.1. Adoption du Règlement numéro 2023-331 relatif à la démolition d'immeubles
- 9.2. Demande de dérogation mineure 520, chemin Rhéaume (Marge de recul avant)
- 9.3. Demande de PIIA 520, chemin Rhéaume (Construction d'un bâtiment commercial)
- 9.4. Demande de PIIA 1949, rue Principale (Transformation d'un garage attenant en pièce habitable)
- 9.5. Recommandations du comité consultatif d'urbanisme réunion du 27 février

10. LOISIRS ET CULTURE

- 10.1. Recommandations du comité des loisirs, culture et bibliothèque réunion du 2 mars 2023
- 10.2. Divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier (conseiller du district 2)
- 10.3. Camp de jour 2023 Nomination des animateurs10.4. Fin Divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier
- 10.5. Autorisation de paiement subvention du Patinage artistique de la saison 2022-2023
- Toutes décisions relatives au Festival 2023
- 10.6.1. Autorisation de demande de permis d'alcool
- 10.7. Facturation annuelle 2023 Réseau Biblio de la Montérégie
- Autorisation d'adhérer au programme Biblio-Jeux auprès de l'Association 10.8. des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ)

11. POUR INFORMATION

- 11.1. Taxes municipales : 1er versement le 16 mars 2023
- Inscription camp de jour 2023: 30 mars 2023 à l'hôtel de ville, de 17 h 30 à 11.2. 20 h 30
- 11.3. Club Optimiste: Souper-tirage le 1er avril 2023
- Orchestre symphonique Galileo samedi le 15 avril à 19 h, à l'église
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-03/77 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2023 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 février 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2023-03/78 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 148 du Code municipal, soit au plus tard 72 heures avant le début de la présente séance.

Le maire demande aux membres du conseil si le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023 est conforme aux décisions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marcel ROY**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Sur proposition de Patrice LIRETTE, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

Club de patinage artistique Les Jardins du Québec - Demande de commandite

QUE ce conseil accuse réception de la correspondance du Club de patinage artistique les Jardins du Québec et accepte de commanditer le spectacle de fin de saison qui aura lieu les 22 et 23 avril 2023, au montant de 200 \$.

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-110-00-959), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-03/80 <u>Demande de subvention - Club Optimiste - Souper bénéfice du 1er avril 2023</u>

Sur proposition de Mario GUÉRIN, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil accorde une subvention au montant de 500 \$ au Club Optimiste de Saint-Michel pour leur 37e souper bénéfice qui aura lieu le 1er avril 2023;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-91-990), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2023-03/81 Adoption des comptes du mois de février 2023

Les comptes du mois ont été envoyés 72 heures avant la présente séance. La greffièretrésorière adjointe répond aux questions à la satisfaction des membres du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

2023-03/79

d'adopter les listes des comptes du mois de février 2023, telles que déposées, au montant de 577 884,93 \$, jointes en annexes aux présentes pour en faire partie intégrante, à savoir:

Comptes payés: 129 801,69 \$; Salaires payés nets: 60 396,31 \$; Comptes à payer: 387 686,93 \$;

Je, soussignée, Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe, certifie par la présente que la municipalité de Saint-Michel dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Caroline Provost, greffière-trésorière adjointe

ADOPTÉE

2023-03/82 Nomination d'un commis à temps partiel à la bibliothèque

Sur proposition de Patrick PHANEUF, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation de la responsable de la bibliothèque municipale, autorise la nomination de Delphine DESGROSEILLERS, comme commis à temps partiel à la bibliothèque, au taux horaire recommandé, à compter du 6 mars 2023.

ADOPTÉE

2023-03/83 <u>Autorisation de signature - lettre d'entente numéro 8 du SCFP - cols bleus - modification de l'horaire de travail</u>

Sur proposition de Patrick PHANEUF, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Michel, la lettre d'entente numéro 8 à la convention collective entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5394 (employés des cols bleus).

Cette entente a pour objet de:

- modifier l'horaire de travail des employés réguliers de la voirie;
- préciser les conditions de la garde du vendredi;
- préciser l'horaire de travail lorsqu'il y a la tournée d'inspection des lampadaires;

ADOPTÉE

2023-03/84 <u>Autorisation de paiement de la quote-part 2022 - Écocentre de Saint-Rémi</u>

Sur proposition de Claude POUPART, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture de la ville de Saint-Rémi portant le numéro 2022-000074 au montant de 16 122,84 \$ (taxes exclues), représentant la quotepart de l'écocentre 2022;

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice financier 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-453-00-950), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

Dépôt d'un procès-verbal de correction de l'avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-330

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal de correction préparé par la greffière-trésorière adjointe, madame Caroline PROVOST, relativement aux corrections à apporter à l'avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-330 décrétant des dépenses en immobilisations de 486 000 \$ et un emprunt de 486 000 \$ pour des travaux de voirie.

Les corrections apportées à l'original de ce document sont les suivantes:

Le titre « Avis de motion et présentation du règlement d'emprunt numéro 2023-330 décrétant des dépenses en immobilisations de 486 000 \$ et un emprunt de 486 000 \$ pour des travaux de voirie » est remplacé par « Avis de motion et dépôt du règlement d'emprunt numéro 2023-330 décrétant des dépenses en immobilisations de 486 000 \$ et un emprunt de 486 000 \$ pour des travaux de voirie ».

La phrase « Un projet de ce règlement est présenté séance tenante » est remplacé par « Un projet de ce règlement est déposé séance tenante ».

<u>Dépôt d'un procès-verbal de correction de la résolution numéro 2023-02-54 concernant le règlement numéro 2023-330</u>

Les membres du conseil prennent acte du procès-verbal de correction préparé par la greffière-trésorière adjointe, madame Caroline PROVOST, relativement à une correction à apporter à la résolution portant le numéro 2023-02/54.

L'objet de cette résolution était d'adopter le Règlement numéro 2023-330 décrétant des dépenses en immobilisations de 486 000 \$ et un emprunt de 486 000 \$ pour des travaux de voirie.

La correction apportée à l'original de ce document est la suivante:

Au troisième attendu, il est inscrit:

« ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance: »

Or, on devrait lire:

« ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ; »

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2023-332 décrétant un emprunt de 29 900 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 2018-283 (réfection des rues)

Monsieur Marcel ROY, conseiller du district 1, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2023-332 décrétant un emprunt de 29 900 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 2018-283 (réfection des rues);
- dépose le projet du règlement numéro 2023-332 décrétant un emprunt de 29 900 \$
 pour pourvoir aux frais de refinancement du règlement d'emprunt numéro 2018-283
 (réfection des rues);

Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure concernant une demande de scrutin référendaire concernant le règlement numéro 2023-328 décrétant des dépenses en immobilisations de 266 000 \$ et un emprunt de 266 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat préparé par la greffière-trésorière adjointe à la suite de la procédure pour les personnes habiles à voter, tenue du 14 mars 2023, relativement au Règlement numéro 2023-328 décrétant des dépenses en

immobilisations de 266 000 \$ et un emprunt de 266 000 \$ pour l'acquisition de divers équipements.

Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter puisque le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'a pas été atteint.

Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure concernant une demande de scrutin référendaire concernant le règlement numéro 2023-329 décrétant des dépenses en immobilisations de 216 000 \$ et un emprunt de 216 000 \$ pour la rénovation de bâtiments municipaux

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat préparé par la greffière-trésorière adjointe à la suite de la procédure pour les personnes habiles à voter, tenue du 14 mars 2023, relativement au Règlement numéro 2023-329 décrétant des dépenses en immobilisations de 216 000 \$ et un emprunt de 216 000 \$ pour la rénovation de bâtiments municipaux.

Le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter puisque le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'a pas été atteint.

2023-03/85

<u>Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries - Planification des besoins d'espace 2024-2034</u>

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries a transmis son projet de Planification des besoins d'espace à chaque municipalité locale dont le territoire comprend, en tout ou en partie, le secteur délimité par celui-ci, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Saint-Michel, doit dans les 45 jours suivant la réception du projet de Planification des besoins d'espace, transmettre au Centre de services scolaire un avis sur celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le document de planification des besoins d'espace 2024-2034;

QUE la présente résolution soit transmise au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-03/86

<u>Demande de délai - dépôt du rapport annuel an 10 du plan de mise en oeuvre / Schéma de couverture de risques en incendie</u>

ATTENDU qu'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la Municipalité doit déposer son rapport annuel d'activités du plan de mise en oeuvre de son schéma de couverture de risques incendie, dans les trois mois de la fin de son année financière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrice LIRETTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil demande au ministère de la Sécurité publique d'accorder un délai pour déposer le rapport annuel d'activités de l'an 10 du plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risques incendie au plus tard le 30 avril 2023.

2023-03/87

Adhésion à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec

Sur proposition de Mario ISABELLE, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le chef aux opérations du service de sécurité incendie, monsieur Benoît SMAHA, à adhérer comme membre de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec pour l'année 2023, au montant de 295 \$ (taxes exclues).

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires, à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-220-00-494), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

Dépôt du rapport d'activités mensuelles du service

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités pour le mois de février 2023.

2023-03/88

Recommandations du comité des travaux publics - réunion du 1er mars 2023

Sur proposition de Claude POUPART, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des travaux publics, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 1er mars 2023.

ADOPTÉE

2023-03/89

Autorisation de paiement - Entreprise Électrique Christian Clermont inc.

Sur proposition de Marcel ROY, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture émise par Entreprise Électrique Christian Clermont inc., portant le numéro 5836, pour divers travaux d'électricité, au montant de 13 994,31 \$ (taxes exclues), à même les comptes budgétaires inscrits sur le rapport de répartitions des dépenses desdits travaux, préparé par le directeur des services techniques, tel que déposé.

ADOPTÉE

2023-03/90

Autorisation de paiement partiel - Lignes Rive-Sud inc. (marquage de chaussée)

Sur proposition de Patrice LIRETTE, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement partiel de la facture Lignes Rive-Sud inc., portant le numéro 6041, pour des travaux de marquage de chaussée effectués en 2022, au montant de 11 340,00 \$ (taxes exclues);

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2022, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-320-00-521), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-03/91

Mandat pour quatre ans à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (Chlorure de sodium)

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement », adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mario GUÉRIN, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la municipalité de Saint-Michel confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2023-03/92 Adoption du Règlement numéro 2023-331 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU que le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a -19.1) et à l'article 141 de la Loi sur le patrimoine culturel (R.L.R.Q., c. P -9.002);

ATTENDU que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU que conformément à l'article 136 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté l'inventaire des immeubles de son territoire qui ont été construits avant 1940 et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU que conformément à l'article 138 de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, à la suite de l'adoption du présent règlement et de l'inventaire de son patrimoine par la MRC des Jardins-de-Napierville, la municipalité de Saint-Michel est désormais dispensée de l'obligation de transmettre au ministère de la Culture et des Communications un avis d'intention d'autoriser la démolition d'un immeuble construit avant 1940;

ATTENDU que le présent Règlement numéro 2023-331 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 février 2023 et que le projet de règlement a été adopté à cette même séance;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du maire, et toute personne a pu se faire entendre;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Patrick PHANEUF**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 2023-331 relatif à la démolition d'immeubles, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2023-03/93

Demande de dérogation mineure - 520, chemin Rhéaume (Marge de recul avant)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure (#2023-02-0005) afin d'émettre le permis # 2023-01-0016 visant à démolir le bâtiment actuel et reconstruire l'immeuble sur la même fondation, situé au 520, chemin Rhéaume (lot 3 991 320 cadastre du Québec), dans la zone CI-1;

ATTENDU que la demande vise à réduire et faire reconnaître conforme l'implantation du bâtiment commercial projeté à 14 mètres de la ligne avant du lot, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 2022-301, à l'annexe D de la zone CI-1, exige une marge minimale de 15 mètres;

ATTENDU que les bâtiments voisins sont également implantés à moins de 15 mètres de la ligne de lot avant et que ce projet de construction s'harmonisera facilement avec ceux-ci

ATTENDU qu'un avis public a été publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

ATTENDU que le conseil municipal n'a reçu aucun commentaire pour cette présente dérogation mineure;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande de dérogation mineure (#2023-02-0005) et autorise l'émission du permis numéro 2023-01-0016 pour le bâtiment situé au 520, chemin Rhéaume (lot 3 991 320 cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2023-03/94

Demande de PIIA - 520, chemin Rhéaume (Construction d'un bâtiment commercial)

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (2023-02-0006) assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour émettre le permis numéro 2023-02-0016, afin de construire un bâtiment commercial situé au 520, chemin Rhéaume (lot 3 991 320 du cadastre du Québec), dans la zone CI-1.

ATTENDU que les matériaux proposés s'agenceront avec les bâtiments environnants;

ATTENDU que l'architecture proposée s'harmonisera bien avec les autres bâtiments du secteur;

ATTENDU que les travaux proposés sont conformes aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario GUÉRIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (2023-02-006) et autorise l'émission du permis numéro 2023-02-0016 pour construire un bâtiment commercial au 520, chemin Rhéaume (lot 3 991 320 cadastre du Québec).

ADOPTÉE

2023-03/95

<u>Demande de PIIA - 1949, rue Principale (transformation d'un garage attenant en pièce habitable)</u>

ATTENDU que les membres du conseil prennent connaissance d'une demande d'urbanisme (2023-02-0004) assujettie au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour émettre le permis numéro 2023-02-0011, afin de transformer le garage attenant à la résidence située au 1949, rue Principale (lot 3 992 680 cadastre du Québec), dans la zone A-12, en pièce habitable et de construire un nouveau garage attenant:

ATTENDU que les matériaux proposés s'agenceront avec le bâtiment principal existant;

ATTENDU que l'architecture proposée s'harmonisera bien avec les autres bâtiments du secteur;

ATTENDU que les travaux proposés sont conformes aux règlements d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Mario ISABELLE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil approuve la demande d'urbanisme (2023-02-004) et autorise l'émission du permis numéro 2023-02-0011 afin de transformer le garage attenant en pièce habitable et de construire un nouveau garage attentant au 1949, rue Principale (lot 3 992 680 cadastre du Québec).

2023-03/96

Recommandations du comité consultatif d'urbanisme - réunion du 27 février 2023

Sur proposition de Patrice LIRETTE, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 27 février 2023.

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

2023-03/97

Recommandations du comité des loisirs, culture et bibliothèque - réunion du 2 mars 2023

Sur proposition de Marcel ROY, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil entérine les recommandations formulées par le comité des loisirs, culture et bibliothèque, telles que consignées au procès-verbal de la réunion tenue le 2 mars 2023.

ADOPTÉE

Divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier (conseiller du district 2)

En vertu de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur Patrice LIRETTE, conseiller du district 2, déclare son intérêt et s'abstient de participer et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur la prochaine résolution.

2023-03/98

Camp de jour 2023 - Nomination des animateurs

Sur proposition de Mario GUÉRIN, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil, sur la recommandation du comité de sélection et de la responsable du service des loisirs, culture et vie communautaire, autorise la nomination des personnes suivantes pour le camp de jour 2023, aux taux horaires indiqués dans ledit rapport, à savoir:

- Animatrice: madame Megan PRIMEAU;
- Animatrice: madame Delphine DESGROSEILLERS;
- Animatrice: madame Éléanne CAPOBIANCO;
- Animatrice: madame Laurianne ROBIDOUX;
- Animateur: monsieur Zachary LIRETTE;
- Animateur: monsieur Édouard HOULE;
- Animateur: monsieur Louis-Félix CÔTÉ;
- Animateur: monsieur Alexy DUPONT;
- Animatrice: madame Ariane TREMBLAY;Animatrice: madame Catherine BUISSON;
- Accompagnatrice: madame Mathilde PINSONNEAULT;
- Accompagnateur: monsieur Raul Alejandro RUIZ BAROCIO;
- Accompagnatrice: madame Sara LAPLANTE;
- Service de garde: madame Clémence GAGNON;
- Service de garde: madame Léa-Maude FONTAINE;
- Service de garde: madame Laurence GUINOIS-CHARBONNEAU;
- Animatrice service de garde: madame Léarose LUPIEN;
- Animatrice service de garde: madame Viviane GUILBAULT;

ADOPTÉE

Fin - Divulgation d'un intérêt pécuniaire particulier

Monsieur Patrice LIRETTE, conseiller du district 2, reprend son rôle à la table de conseil.

2023-03/99

<u>Autorisation de paiement - subvention du Patinage artistique de la saison 2022-</u> 2023

ATTENDU l'aide financière accordée aux personnes mineures résidentes à Saint-Michel, inscrites à des cours de patinage artistique, au hockey mineur, au baseball ou au soccer, tel qu'il appert de la résolution adoptée par le Conseil, le 14 juin 2022 et portant le numéro 2022-06/194;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Claude POUPART**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture de Patinage les Jardins du Québec, au montant maximum de 5 700 \$, représentant le montant de la subvention allouée pour la saison du patinage artistique 2022-2023;

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-701-91-990), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

Toutes décisions relatives au Festival 2023

2023-03/100

Autorisation de demande de permis d'alcool

Sur proposition de Marcel ROY, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil mandate madame Carole ROCH, responsable des communications, pour faire une demande de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, au nom de la Municipalité, pour le Festival de Saint-Michel qui aura lieu le 12 août 2023. Madame ROCH est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2023-03/101

Facturation annuelle 2023 - Réseau Biblio de la Montérégie

Sur proposition de Mario ISABELLE, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le paiement des factures émises par Réseau Biblio, de la façon suivante:

- la somme de 18 612,72 \$ (taxes exclues) représentant la tarification annuelle de 2023;
- la somme de 2 884,70 \$ (taxes exclues) représentant les frais d'exploitation annuels de 2023 (utilisation du serveur, entretien et mises à jour de logiciels);

Que ce conseil affecte les sommes nécessaires à même les crédits votés pour l'exercice 2023, au fonds des activités de fonctionnement (compte budgétaire: 02-702-30-519), suivant un certificat de crédits disponibles du greffier-trésorier.

ADOPTÉE

2023-03/102

<u>Autorisation d'adhérer au programme Biblio-Jeux auprès de l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ)</u>

Sur proposition de Claude POUPART, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE ce conseil autorise madame Annie LECLERC à adhérer la municipalité de Saint-Michel au programme Biblio-Jeux qui vise à stimuler le langage oral et l'écriture, auprès de l'Association des bibliothèques publiques du Québec et d'acquitter les frais d'adhésion.

Madame LECLERC est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

POUR INFORMATION

- Taxes municipales : 1er versement le 16 mars 2023;
- Inscription camp de jour 2023: 30 mars 2023 à l'hôtel de ville, de 17 h 30 à 20 h 30;
- Club Optimiste: Souper-tirage le 1er avril 2023;
- Orchestre symphonique Galileo samedi le 15 avril à 19 h, à l'église;

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum 30 minutes)

Le Maire reçoit et répond aux questions des citoyens.

2023-03/103 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Mario GUÉRIN, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QU'à 21 h 10, de lever la séance.

(s) Jean-Guy Hamelin	(s) Caroline Provost
Jean-Guy HAMELIN, Maire	Caroline PROVOST, Greffière-trésorière
	adjointe